



REGLEMENT SEMI-MARATHON DU PONT ROUGE

Art.1 : La sixième édition du Semi-Marathon de Sérignan sera organisée le 13 mai 2021, sous l'égide de la Mairie de Sérignan, en partenariat avec ats-sport et Hérault sport.

Cette manifestation est composée de plusieurs courses et d'une marche :

- distance semi-marathon de 21,1km en individuel pour les adultes départ 9h15
- distance de 10,5km environ en relais à partir de 16 ans départ 9h30
- distance de 10,5km en individuel pour la marche nordique ou libre départ 9h35
- distance de 3km en individuel pour les jeunes de 12 à 15 ans départ 9h20
- distance de 1km en individuel pour les enfants de 10 à 11 ans, non chronométré et sans classement départ 9h
- circuit en boucle de 800m maximum pour les enfants de 7 à 9 ans, non chronométré et sans classement départ 8h30

Art.2 : Le parcours de 21,1km est conforme au règlement des courses sur route (FFA).

Art.3 : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés à partir du 13 mai 2003 ou avant pour le semi-marathon, nés à partir du 13 mai 2005 pour la course relais, âgés de 12 à 15 ans pour la course ados, âgés de 9 à 11 ans pour la course enfants, âgés de 7 à 9 ans pour la course des petits, sans limite d'âge pour la marche. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé sauf pour les courses enfants et petits qui sont sans classement.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course.

Une copie du certificat médical est en annexe.

Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention «non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition», ou, «non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition». Les licences compétition FSCF, FSGT, USEP et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention «athlétisme». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

Les marches nordique ou libre étant chronométrées, le certificat médical est aussi obligatoire.

Art.4 : Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course et positionné devant à l'aide de 4 épingles.

En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur suite à une alerte météo (vigilance orange ou rouge) qui occasionnerait la fermeture des parcours, aucun remboursement ne sera effectué.

Cependant, en cas d'annulation de la manifestation pour raison sanitaire, le site ats-sport remboursera le montant de l'inscription en retenant 3 % du montant plus les 1 euro du supplément des frais de carte bancaire (soit 19,40 euros pour 21 euros par exemple) et les personnes qui s'inscriront au bureau des sports ne pourront être remboursées.

Art.5 : Les dossards seront à retirer le matin de la compétition avant 8h45 au stand accueil de la Mairie situé sur la promenade. Les courses enfants et petits n'auront pas de dossard.

Des journées de distribution des dossards avant la date de la manifestation seront proposés et annoncés sur la page facebook « Sport Sérignan » et sur le site de la ville de Sérignan.

Art.6 : Jury Officiel : il sera composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel et d'un membre de la commission municipale des sports de Sérignan. Il pourra être assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

Les points de ravitaillement seront installés tous les 5km ainsi qu'à l'arrivée. Pour ce dernier ravitaillement, la sortie de la zone sera définitive.

Le chronométrage sera affiché à l'arrivée.

Les participants disposeront d'un temps maximum de 3h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée pour le semi-marathon, le relais et la marche. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation -code de la route-.

Art.7 : Services Généraux : la sécurité routière sera assurée par la Police municipale accompagnée

de signaleurs, le service médical par la réserve civique de Sérignan et/ou un autre organisme. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales ou de non respect des consignes de sécurité.

La Gendarmerie de Valras reste compétente sur l'ensemble de l'organisation de la compétition.

Art.8 : Chronométrage : tous les inscrits aux courses chronométrées se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard. Elle sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ. En cas de perte de cette puce ou du dossard, il ne sera pas procédé à leur remplacement. Les participants pourront visualiser leur temps à l'arrivée de la course et recevront leur résultat par courrier électronique.

Art.9 : Assurances :

• **Responsabilité civile :** Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants au Semi-Marathon du Pont Rouge.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

• **Domage matériel :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art.10 : Par sa participation au Semi-Marathon du Pont Rouge, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'Epreuve, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Art.11 : Un contrôle anti-dopage peut avoir lieu sur n'importe lequel des participants de la

compétition. En cas de non-soumission à ce contrôle, le concurrent sera disqualifié.

Art.12 : L'inscription au Semi-Marathon du Pont Rouge implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de cette épreuve jusqu'à la date de son déroulement ainsi que les envois promotionnels des futures courses.

Art.13 : Le port d'un masque anti-covid est obligatoire à partir de 6 ans. Le masque devra couvrir le nez et la bouche des participants jusqu'après le départ des adultes et juste avant le départ des enfants âgé de 7 à 11 ans. Des panneaux seront installés sur le bord de la route, dans le premier kilomètre, pour indiquer à quel endroit il sera possible de retirer son masque pour les 12 ans et plus. Le masque devra être rentré dans une poche zippée ou bien à l'intérieur d'un sous-vêtement durant la course et remis sur la ligne d'arrivée si possible. Si la respiration ne permet pas de remettre son masque à l'arrivée, le participant devra attendre de pouvoir le remettre dans des sas isolés de récupération respiratoire qui seront installés après la ligne d'arrivée.

Art.14 : La participation au Semi-Marathon du Pont Rouge implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter les consignes sanitaires.

CERTIFICAT DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE

Je soussigné(e),

Dr.....

**Certifie que l'examen ce jour de
M., Mme, l'enfant**

.....
(barrer les mentions inutiles, puis indiquer les nom et prénom du patient)

né(e) le

**ne met pas en évidence, de signe clinique apparent contre-indiquant la pratique du
ou des sport(s) suivant(s) à l'entraînement et en compétition :**
(barrer les mentions inutiles ou ajouter des sports si besoin)

- Course à pied
- Course nature et trail
- Marche nordique
- Marche

Certificat établi à la demande de l'intéressé(e) pour faire valoir de ce droit.

Le à

Cachet **et** signature du médecin